Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
16. 10. 2018	23. 10. 2018	2018-3535

1. Intitulé du projet

Développement du Retail Park l'Autre Faubourg à Cholet (49)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale CHOLET AF EXTENSION

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Olivier VINCENOT, gérant

RCS / SIRET | 8 | 4 | 1 | 8 | 4 | 3 | 1 | 8 | 8 | | | | | | Forme juridique SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
	Le projet prévoie une surface de plancher de 12 851 m² et la construction de 709 places de parking.
Rubrique 39. a)	Surface de plancher créée ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m².
Rubrique 41.	Aires de stationnement ouvertes au public créées de 50 unités et plus.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'extension du centre commercial L'Autre Faubourg, situé au nord-est de la commune de Cholet dans le département de Maine-et-Loire (49).

La parcelle du projet fait partie de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Ecuyère. Elle est actuellement en friche.

Le développement du Retail Park se fera au sud du centre existant et représente un accroissement d'un tiers de la surface commerciale actuelle : il consistera en la création de 12 851 m² de commerces, avec au programme deux grandes surfaces, onze moyennes surfaces et quatre restaurants.

Il permettra la création de 709 places de stationnement et la suppression de 120 places existantes de stationnement.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit du parking silo. Une végétalisation en toiture est également prévue.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Qualifiée de zone d'intérêt stratégique par le Schéma Directeur de la Région Choletaise, la ZAC de l'Ecuyère présente une excellente accessibilité, à proximité de l'échangeur Nord de l'Autoroute A87. Idéalement située, elle tient un rôle important dans la dynamisation de l'activité économique de Cholet. L'extension de la surface de vente du Retail Park participera au renforcement de l'activité commerciale sur la commune et à la diversification de l'offre de commerces (moyennes et grandes surfaces, restaurants). Le projet permettra de contribuer à l'animation du territoire ainsi qu'à la création d'emplois. Il vise également la certification BREEAM.

Ce projet apportera une liaison entre le parking existant et le parking créé, permettant ainsi de fluidifier le stationnement et de proposer un accès direct aux restaurants et commerces. Une zone à destination du personnel est prévue sur le parking aérien créé, dans laquelle 5% des places seront réservées à l'autopartage. Les parkings neufs (le parking aérien et le parking silo) comprendront au total 114 places réservées aux personnes pratiquant l'autopartage et au personnel, 18 places réservées aux familles, 27 places réservées aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en situation de handicap, 3 places réservées au TPMR, ainsi que 77 places réservées aux véhicules électriques. Enfin, 45 places vélos seront proposées.
Le projet veut aller au-delà des dispositifs réglementaires de mise en accessibilité et proposer des équipements adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en situation de handicap (installation de bornes en braille, charte de qualité d'usage, guide facilitateur d'accessibilité pour les enseignes commerciales notamment).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle des travaux est de 7 mois. Les éléments suivants pourront être réalisés :
- défrichement des parcelles
- travaux de viabilisation et de Voiries et Réseaux Divers
- création des cellules commerciales (clos et couvert)
- extension du parking (construction du parking aérien et du parking silo) et création d'une voirie logistique dédiée

La date d'ouverture est prévue au second semestre 2020.

La ZAC et le centre commercial resteront accessibles au public et en fonctionnement pendant les travaux. La sécurité des clients sera assurée et le chantier adapté pour ne pas perturber l'exploitation des commerces.

Une charte de chantier vert permettant de limiter les pollutions de sol et de l'air, de trier les déchets de chantier, et de limiter les nuisances en direction du voisinage sera appliquée par l'ensemble des entreprises intervenantes sur le site, préférentiellement locales.

Les espaces végétalisés existants et la zone à proximité de l'ouvrage hydraulique hors site au Sud-Est seront protégés pendant toute la durée des travaux de manière à éviter tout impact (destruction, piétinement...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit une infiltration maximale des eaux pluviales grâce à l'aménagement d'une noue d'infiltration.

Les flux clients concernent les horaires d'ouverture des commerces/restaurants. Les flux logistiques auront lieu tôt dans la matinée, sur des horaires différents des clients. Les flux client/logistique seront séparés pour faciliter les livraisons en arrière du centre commercial : une voie est donc dédiée aux livraisons, suffisamment large afin de permettre le stationnement des camions. Les zones logistiques seront interdites au public.

Le centre commercial existant est géré en copropriété, mode de gestion qui sera étendu à l'extension pour une gestion globale services, déchets, propreté, espaces verts). Les livraisons et la gestion des déchets seront liés au règlement intérieur du centre commercial existant.
Chaque local commercial aura une benne à déchets.

Le parking intégrera des places pour les employés pratiquant l'autopartage, des places familles et des aires de recharges pour les véhicules électriques à charge lente pour les clients et visiteurs. Des places vélos seront créées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Le projet est soumis aux procédures :
- du Permis de Construire valant Autorisation d'Exploitation Commerciale (construction de plus de 1 000 m² de surface de vente)
- de la CDAC

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de terrain	3,8 ha
Surface de plancher des commerces	12 851 m²
Emprise au sol du parking silo	4 013 m²
Emprise au sol du parking aérien	9177 m²
Surface des espaces verts	7 780 m²
Nombre d'arbres plantés	200 arbres
Places de vélo créées	45 places vélo

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Centre commercial L'Autre Faubourg

ZAC de l'Écuyère
7 Rue Sorel-Tracy
49300 Cholet

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 47°07'50"72 **Lat.** -0°83'70"91

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

ZAC soumise à autorisation, autorisée le 14 juin 2001
CC L'Autre Faubourg ouvert en 2011, autorisé le 13 février 2008
Le présent projet d'extension est compris dans les surfaces commerciales décrites dans le programme de la ZAC de l'Ecuyère.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF I la plus proche, celle de l'Étang des Noues, est située à deux kilomètres La ZNIEFF II du Massif forestier de Nuaille-Chanteloup est également située à deux kilomètres.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine se trouve à 30 kilomètres du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Un plan d'exposition au bruit de l'aérodrome du Pontreau à Cholet est arrêté depuis le 23 mai 2013. La parcelle du projet n'est pas concernée par le zonage du PEB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La parcelle du projet est située à plus de 4 km de l'église du Sacré-cœur et de l'église Notre-Dame, classées monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Cholet est concernée par un PPRT Risque industriel approuvé le 18 février 2013 (risques d'explosion et d'incendie d'un dépôt d'explosifs civils exploité par EPC France) et par un PPRN Risque inondation approuvé le 15 octobre 2008 (risque inondation de la rivière La Moine).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune de Cholet ne se situe pas dans les périmètres de protection de captages AEP.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La parcelle du projet se situe à 12 km du Château des Colberts (site inscrit) sur la commune voisine de Maulévrier. Le projet n'est pas concerné.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 Vallée de l'Argenton" classé selon la directive Habitats est situé à 40 km de la parcelle et le site Natura 2000 "Marais de Goulaine" classé selon la directive Oiseaux est situé à 30 km de la parcelle. Ainsi, le projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	La parcelle du projet est située à 12 km du Château des Colberts et Parc oriental (site classé).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'y a pas de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de niveau de commerces en infrastructure. La cote de référence sera celle du terrain naturel avant projet (cote 122,60). Les terrassements et le niveau bas du parking silo seront excédentaires en terres. Ces terres seront réutilisées en remblais au niveau de la jonction avec l'existant (rampes) au Nord du terrain et le mur de soutainement sera habillé en gabions. Le parking aura une pente légère pour éviter un mur de soutainement trop important. Un stockage de terre végétale sera organisé pour utilisation dans les espaces verts du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les niveaux du bâtiments ainsi que des voiries ont été calculés afin de répondre aux besoins du projet tout en respectant l'équilibre déblais remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un alignement d'arbres horticoles, relicat d'un ancien corps de ferme, une friche rudérale ainsi que des bosquets arbustifs et arborés vont entièrement être défrichés par le projet. Bien que botaniquement de peu d'intérêt, il s'agit d'habitats de transition mature et favorable à l'avifaune. Des inventaires ont été menés et ont déterminé l'absence d'espèces de la flore remarquables. Les enjeux se cristallisent donc essentiellement autour de l'avifaune. Afin de réduire cet impact du projet il est prévu la création d'une lisière arborée de surface équivalente à l'alignement détruit et améliorée botaniquement (à un stade évolutif plus jeune néanmoins) sur les marges du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont situés à 40 km et 30 km de la parcelle. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le parc naturel régional le plus proche, le PNR Loire-Anjou-Touraine, se trouve à une trentaine de kilomètres du site. Les ZNIEFF I et II les plus proches sont situées à deux kilomètres de la parcelle du projet. Le projet sera donc sans impact sur le PNR et les ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est situé en secteur UYc dont la vocation est d'accueillir des activités commerciales et tertiaires. Il n'y a à l'état initial aucun bâtiment sur la parcelle en friche. Le terrain est une friche rudérale comprenant des bosquets arborés et arbustifs. Cependant, le projet permettra la création de 7 780 m² d'espaces verts et la plantation de 200 arbres.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Cholet est soumise à un risque d'explosion et d'incendie d'un dépôt d'explosifs civils exploité par EPC France, risque qui fait l'objet PPRT Risque industriel approuvé le 18 février 2013.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Cholet est soumise à un risque d'inondation de la rivière La Moine, qui fait l'objet d'un PPRN Risque inondation approuvé le 15 octobre 2008. Cependant, le projet n'est pas concerné par le périmètre des zones exposées du PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic supplémentaire engendré par la création de surfaces sera totalement géré par les infrastructures existantes et le parking créé.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Pendant la phase chantier, les opérations à niveau de bruit important seront programmées pour limiter le dérangement. Le voisinage immédiat/proche ne comporte pas de lieux sensibles (logements les plus proches à 500 mètres) et s'intègre dans un périmètre d'activités aux horaires et impacts sonores similaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Au regard de la réglementation en vigueur, les restaurants seront pourvus de systèmes d'extraction de l'air pollué et les déchets fermentescibles feront l'objet d'un stockage dans des bennes ou des containers réservés à cet effet, qui seront enlevés à périodicité adéquate.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune activité industrielle n'est prévue sur le site pouvant générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le centre commercial engendrera des émissions lumineuses liées aux enseignes et à l'éclairage des zones de stationnement et voies de circulation. Il sera assuré un choix de luminaires efficaces et respectueux de l'environnement, en évitant la pollution lumineuse que ce soit vers le voisinage, les voiries ou le ciel (assuré par la certification BREEAM), et les éclairages seront éteints une heure après la fermeture.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de chantier, les engins utilisés auront des moteurs conformes aux normes d'émissions. Les engins utilisés seront en bon état. Les émissions atmosphériques des peintures et des matériaux (colles) sont limitées au stade de la réalisation et des aménagements des bâtiments. Les rejets polluants dans l'air seront liés au trafic des véhicules générés par le projet. Pour limiter ces rejets, des places réservées à l'autopartage et aux véhicules électriques, des abris vélos et des cheminements piétons sécurisés seront mis en place.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales sont liées au ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, bâtiments). Ces eaux feront l'objet d'une gestion à la parcelle avec un renvoi dans la noue. Les eaux usées et eaux vannes seront raccordées au réseau d'assainissement existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Il n'y a pas de risque lié aux effluents. Durant le chantier, les effluents seront récupérés et le sol sera imperméabilisé sur les zones à risque (disposition provisoire de chantier facilitant la rétention des pollutions). Les zones de stockage seront bâchées avec récupération des eaux de ruissellement, des dispositifs de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mis en place, ainsi que des zones spécifiques pour les produits polluants équipées de bac de rétention. En phase d'exploitation, les eaux seront traitées par un dispositif de dépollution adapté.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits par l'activité commerciale en phase d'exploitation sont les suivants : biodéchets, les DIB ainsi que les emballages et cartons. Un espace de tri sélectif va être créé. Les déchets produits en phase de réalisation sont les suivants : - DIB (Déchets Industriels Banals) - OM (Ordures ménagères) - DIS (Déchets Industriels Spéciaux)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Aucune démolition ne sera réalisée car le projet s'installe sur un terrain libre. Le projet ne porte pas atteinte à des zones d'intérêt paysager. Il prend en compte les enjeux paysagers et écologiques, notamment à travers la création de 7 780 m² d'espaces verts et la plantation de 200 arbres.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet prévoit l'imperméabilisation d'une parcelle précédemment inoccupée. Le terrain est situé dans une zone d'activité commerciale, ce qui n'impactera donc pas l'occupation du sol. Une étude de sol et de perméabilité est en cours de réalisation sur la parcelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

La parcelle du projet relève d'un périmètre de ZAC et le parc d'activités est d'ores et déjà urbanisé : la réalisation du programme de la ZAC est complète donc il n'y a pas de projets supplémentaires à venir.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un travail sera réalisé sur la végétalisation des toitures et des espaces verts seront créés. Un écologue a été missionné, il veillera à la protection et au développement de la biodiversité sur le site.
Concernant la gestion des eaux pluviales, une noue d'infiltration est prévue intégrant un géotextile anti-contaminant.
En phase chantier, des mesures de réduction des impacts sur l'environnement et sur la santé seront mises en place dans le cadre de la charte chantier vert, ceci afin de prévenir et de limiter la pollution des eaux, de l'air et du sol.
En phase exploitation, les nuisances lumineuses (interruption de l'éclairage extérieur la nuit) et sonores (flux logistique et client en journée, respectant les valeurs limites d'émergence) seront réduites.
Le projet fera en outre l'objet d'une certification environnementale (BREEAM) qui permettra une performance énergétique élevée, une réduction des consommations d'eau et une gestion des déchets optimum quant à leur tri et valorisation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Les enjeux du site seront intégrés dès la phase conception et différentes dispositions (charte de chantier vert, limitation des nuisances lumineuses et sonores, espace de tri sélectif des déchets notamment) permettront de garantir une réduction des impacts éventuels sur l'environnement en phases de construction et d'exploitation. Vis à vis de la biodiversité, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues (voir rapport écologique).
Le projet faisant partie du périmètre de la ZAC de l'Ecuyère ayant été soumis à évaluation environnementale, et les impacts de ce projet d'extension étant limités au changement d'occupation des sols et compensés par le projet, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
OREAS - Cholet - L'Autre Faubourg - étude écologique (ARP-Astrance)
Annexe 7 - Notice de gestion des eaux pluviales

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Cholet le, 28/09/2018

Signature